MARCHE PUBLIC DE SERVICE

passé en Procédure Adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord cadre mono attributaire avec montant maximum et marchés subséquents exécutés au moyen de bons de commande article R.2162-3

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE RIORGES

MARCHE RESERVE AUX ENTREPRISES ADAPTEES ET AUX ETABLISSEMENTS OU SERVICES D'AIDES PAR LE TRAVAIL
Article L.2113-12 du code de la commande publique.

Date limite remise des offres : 25 novembre 2026 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts de la ville de Riorges.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord cadre mono attributaire avec montant maximum et marchés subséquents exécutés au moyen de bons de commande article R.2162-3.

Marché réservé aux entreprises adaptées et aux établissements ou services d'aides par le travail l'article L.2113-12 du code de la commande publique.

2.1 – Variantes et/ou prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée.

2.2– Décomposition en tranches ou en lots

La consultation est divisée en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : la tonte et l'entretien des pelouses

Montant maximum annuel : 11 000 € HT

Lot 2 : la taille des haies

Montant maximum annuel : 8 000 € HT

Lot 3 : le désherbage manuel, thermique ou mécanisé des espaces verts et de la voirie

Montant maximum annuel : 16 000 € HT

Lot 4 : l'entretien du terrain de bicross et ses abords

Montant maximum annuel : 6 000 € HT

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

2.3 – Mode de règlement

Le paiement sera effectué par mandat administratif, le délai de paiement est de 30 jours.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 – Visite des lieux

La visite des différents sites est **obligatoire** pour répondre au marché. Une attestation vous sera donnée à l'issue de la visite et devra être jointe au dossier de candidature.

Prendre contact avec Marc Champault, responsable du service Parcs et Paysages Durables :

Tél : 06.33.99.91.55.

2.6 – Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une période initiale du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le marché peut être reconduit par tacite reconduction pour 1 année supplémentaire :

- Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

2.7 Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est constitué par :

- le présent règlement de la consultation,
- l'Acte d'Engagement/CCAP et ses annexes éventuelles, à compléter,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont seul l'original de la collectivité fera foi,
- le bordereau des prix unitaires.
- Détail quantitatif estimatif servant à analyser les offres de prix.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Elle contiendra les éléments ci-dessous :

- **la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier (DC2 ou équivalent ou DUME)** :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
 - des moyens techniques et humains, références.
- **la lettre de candidature** (DC1 ou équivalent ou DUME),
- **l'acte d'engagement et CCAP**, complété et signé,
- **bordereau des prix unitaires,** complété
- **détail quantitatif estimatif,** complété
- **une note justificative** indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (moyens humain et technique, planning prévisionnel des travaux définis à l'article 2.4 du CCTP).

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché**.

Il est précisé que l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée.

L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Il est rappelé

que l'acte d'engagement constitue la principale pièce contractuelle de la consultation. Il permet de n'omettre aucune des mentions nécessaires à la conclusion du marché. Sa signature vaut adhésion aux clauses de l'acheteur. La signature électronique n'est pas encore obligatoire. En cas de signature manuscrite de l'acte d'engagement, la transmission électronique des offres contraint le candidat de scanner son offre avant de la transmettre via la plateforme. Le document scanné avec la signature manuscrite n'aura que la valeur d'une copie.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : **http://www.loire.marches-publics.info**

Le candidat doit faire en sorte que son offre dématérialisée n'excède pas une taille maximale de 50 Mo.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible (.docx, .xlsx et .pptx),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir uniquement par voie dématérialisée par voie électronique à l'adresse suivante : **http://www.loire.marches-publics.info** avant **le 25 novembre 2026 à 17h00**.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 Critères d'attribution

Les critères de choix du titulaire ainsi que leur pondération sont les suivants :

- **Prix** de la prestation noté sur 70 points, pondéré à 70%. La formule de calcul utilisée est la suivante : les offres de prix seront départagées au vu du montant du DQE
 Note offre y = (prix offre mini / prix offre y) x nombre de points maximum.

- **Valeur technique** notée sur 20 points, pondérée à 20%, répartie de la façon suivante :
 - 10 points sur les compétences professionnelles du candidat,
 - 10 points sur la note technique expliquant la méthodologie de travail (moyens humains et techniques, organisation des chantiers, référents etc),

- **Développement durable 10 points** sur le volet social avec une note synthétisant l'action conduite en termes d'insertion et d'accompagnement du public.

Après examen des propositions reçues, la Ville de Riorges se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offre(s) les (la) plus intéressante(s).

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – PROCEDURES DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04.78.14.10.10. - Fax : 04.78.14.10.65 - E-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le candidat, peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :
Avant la signature du contrat : un référé précontractuel devant le juge des référés (Articles L.551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;
Après la signature du contrat :
✓ Un référé contractuel devant le juge des référés (Art. L.551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants du C.J.A.),
✓ Un recours de pleine juridiction contre le contrat dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'attribution du contrat, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation.